

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**WILAYA DE CHLEF****DAIRA DE BENI-HAOUA****COMMUNE D'OUED-GOUSSINE****N° D'IMMATRICULATION FISCAL : 098502169043332****- AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU CONVENTIONS -**

Conformément aux dispositions de L'article 65 du décret présidentiel N° :15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, suite à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 02/2020, paru dans les quotidiens nationaux, «EL FADJR» ET «Le Chiffre d'Affaires» du 23/04/2020.

Et après décision de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres en sa séance du 30/04/2020, Le président de l'assemblée populaire communale D'OUED-GOUSSINE fait part de l'attribution provisoire des conventions à l'entreprise suivante :

N°	DESIGNATION DEL'ENTREPRISE ET N° DEMATRICULE FISCAL	INTITULE DU PROJET	DUREE DE REALISATION	MONTANT de l'offre (DA)	MONTANT de l'offre après la correction (DA)	NOTE	CONDITION DE CHOIX
01	BEGHDADI EL HOUATI MOHAMED E.T.H BENI HAOUA-CENTRE. CHLEF	1- RENOVATION D'UN SECTION DU RESEAU DE DRAINAGE DES EAUX DU COMPLEXE PRINCIPALE A OUED GOUSSINE CENTER	Deux (02) mois	2 578 670.50	2 578 670.50	44 56	- Moins disant - Offre conforme à la réglementation
02	MADAOUI MOHAMED E.T.H HAY GAZO ROUTE OREN. CHLEF	2- REALISATION RESEAUX AEP POUR BRANCHEMENT INDIVIDUEL A OUED GOUSSINE	Soixante (60) jours	3 717 024.50	3 717 024.50	40 56	- Moins disant - Offre conforme à la réglementation
03	CHERANTI MOHAMMED LAMINE E.T.H RUE KOUDJIL ABDELKADER N°06 ZEBOUJIA CHLEF	3- RE- EXTENSION D'UN SECTION DU RESEAU D'EGOUTS A HAY ELFARACHA	Trois (03) mois	2 193 765.00	2 068 815,00	56 56	- Moins disant - Offre conforme à la réglementation
04	ZARROUKI YUCEF E.T.H OMDROUA CENTR N°13 CHLEF	04- ACHEVEMENT CONDUITE EAUX PLUVIALE A HAY MOSQUEE OUED GOUSSINE	Soixante (60) jours	3 633 784.00	3 633 784.00	56 56	- Moins disant - Offre conforme à la réglementation

A cet effet et conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, les soumissionnaires peuvent formuler d'éventuels recours et les adresser à la commission des marchés compétente de la commune en ce qui concerne le choix de l'entreprise sus désignée, et ce dans un délai de Dix (10) Jours, à compter de la première publication du présent avis dans la presse nationale, pour les autres soumissionnaires qui sont intéressés de se rapprocher auprès de l'APC au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de La publication de l'attribution provisoire du conventions à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

LE PRESIDENT DE L'APC